

BUREAU

Séance du 12 mai 2025

Date de Convocation : 7 mai 2025

Quorum : 3

Présents : 4

M. Marc FLEURET, M. Régis BLANCHET, M. Pierre ROUSSEAU, M. Jean-Marc SEVAULT

Absents : 1

Mme Florence PETIPEZ

Pour : 4

M. Marc FLEURET, M. Régis BLANCHET, M. Pierre ROUSSEAU, M. Jean-Marc SEVAULT

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Délibération BU_20250512_04

**Convention ENASIS pour l'usage d'un nouvel environnement numérique
d'apprentissage mutualisé pour l'année 2025**

VOTE : Adopté par 4 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

1 membre(s) étant absent(s)

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu la délibération du 10 septembre 2021 relative à la délégation du conseil d'administration au bureau ;

Vu le projet de convention ENASIS pour l'usage d'un nouvel environnement numérique d'apprentissage mutualisé pour l'année 2025 entre l'ENSOSP, École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers et le SDIS, ci-annexé ;

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

Envoyé en préfecture le 13/05/2025
Reçu en préfecture le 13/05/2025
Publié le 
ID : 036-283600120-20250512-BU_20250512_04-DE

DECIDE :

Article 1^{er}. La convention ENASIS pour l'usage d'un nouvel environnement numérique d'apprentissage mutualisé pour l'année 2025, ci annexée, entre l'ENSOSP et le SDIS, est approuvée et Monsieur le président, ou son représentant, est autorisé à la signer. De plus, le président, ou son représentant, est autorisé à signer, chaque année à venir, la convention à passer avec l'ENSOSP ayant le même objet, dès lors que le modèle de convention est identique à celui approuvé par la présente (à l'exception des mentions relatives à l'année considérée).

Marc FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre ou d'un contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges.